

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 48 (1919)

Heft: 1

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du vrai et du bien. Il tend à conduire sur la route où l'on rencontre heureusement encore dans notre petit pays bien des Potterat, un grand nombre de braves et honnêtes gens, de bons et dévoués citoyens. Au prix modeste de 2 fr., l'*Almanach Pestalozzi* demeure sans contredit l'un des plus utiles cadeaux de Noël que l'on puisse faire à des enfants.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — *Les communes et l'école.* La commune de Vaulruz a accordé à son instituteur et à ses deux institutrices une allocation de 250 fr. chacun pour le renchérissement de la vie en 1918.

Vaud. — Dans sa séance du 26 novembre, le Grand Conseil du canton de Vaud a alloué au personnel enseignant primaire et frœbelien les allocations de renchérissement suivantes : instituteurs et institutrices mariés, 400 fr. plus 100 fr. par enfant; célibataire, 200 fr. La moitié de ces allocations est obligatoirement à la charge des communes. Celles d'entre elles qui ont déjà alloué en 1918 des subsides pour vie chère à leur personnel enseignant sont dispensées de payer les nouvelles allocations pour autant que celles-ci ne sont pas supérieures à celles qui ont été consenties.

ALMANACH DU PÈRE GIRARD

Edition de 1919 — 5^{me} année



A l'usage des écoles, des cours de perfectionnement et des familles, est publié sous les auspices de la Société de secours mutuel du corps enseignant fribourgeois.

En vente à l'imprimerie H. Butty et C^{ie}, à Estavayer

Prix : 1 fr. 50 l'exemplaire

Cet agenda devrait se trouver dans toutes les écoles du canton et entre les mains de tous les élèves. Il instruit en amusant.

